

Accord Cadre Distributeur 2010

ENTRE :

AG@P'pro sas

12 Avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC

Représentée par **M. TERRIEN Alain** déclarant être dûment habilité à cet effet, dossier suivi par délégation par MR BEAUVOIS ronald

Tél. 05 56 40 69 99 Mail : ronald@mercuriale.net

Ci-après dénommée
"LE PRESTATAIRE"

ET :

La Société

Adresse

CP/Ville

Tél.

Email

Représentée par

Fonction

Déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée
"Le FOURNISSEUR"

Préalable

Sur la base de la nouvelle Loi sur la modernisation de l'économie, dite loi LME, du 4 Août 2008, concernant les nouvelles dispositions en matière de règles commerciales entre professionnels, et compte tenu de l'importance du marché global que représente le marché du prestataire, (Marché cumulé supérieur à 15 millions d'euros / en 2009), il est convenu d'établir la convention récapitulative des conditions commerciales particulières de ventes (CPV) suivante, appelée « Accord cadre distributeur ».

CONDITIONS GENERALES

1. OBJET

Le présent accord a pour but de définir les conditions de référencement des fournisseurs pour la réalisation des mercuriales présentées par le prestataire à ses clients, complété de la description des services induits et complémentaires réalisés par le prestataire pour le compte du fournisseur.

2. CONDITIONS DE REFERENCEMENT

Pour être référencé tout distributeur doit faire acte de candidature.

Le référencement ne devient actif qu'après réception et acceptation du dossier complet du fournisseur et de la validation de son offre tarifaire.

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Acte de candidature (sur papier libre ou courriel.)
- le présent accord cadre dûment complété et signé avec les mentions d'usage.
- Les attestations ou copies d'agrément sanitaire propres aux spécificités du Fournisseur
- Une attestation d'assurance sur sa responsabilité civile.

L'offre tarifaire comprend :

- La réponse des offres de prix réalisée par transmission électronique avec échange de fichier sur tableur Excel, réalisé par le prestataire à cet effet, pour les produits entrant dans les tableaux comparatifs.
- La proposition tarifaire spécifique sur fichier Excel pour les produits spéciaux ne pouvant être comparés.
- Des conditions propres au distributeur en termes de Franco de port notamment.

3. CONDITIONS DE COTATIONS

Les produits sont classés par lots correspondants à des familles de produits.

Les particularités de cotations sont ainsi précisées par lots suivants :

A. Les produits dits « au cours »

Les fruits et légumes frais (1er, 2ème, et 3ème gamme) –réajustement bihebdomadaire selon les variations du SNM, avec un délai minimum de 72 heures avant application des nouveaux cours.

Les viandes fraîches - réajustement bimensuel ou mensuel avec un délai de 1 semaine avant application au début de nouvelle période.

B. Les produits à cotations fermes

Le pain frais – cotation avec réajustement annuel en octobre.

Produits avec réajustement en trimestres civils

- Les produits de 4ème, 5ème gamme
- Les viandes prétranchées.
- Les charcuteries, viandes cuites et volailles.

Produits avec réajustement par période mercuriale.

- Les produits laitiers et œufs (B.O.F)
- Les produits d'épicerie et assimilés
- Les produits avec stockage en froid négatif (glaces et surgelés)
- Les boissons
- Les produits consommables non alimentaires.

Période mercuriale

Les fournisseurs répondent à leur convenance pour l'ensemble des familles qu'ils distribuent.

Les périodes vont du 1er avril au 30 septembre et du 1er octobre au 31 mars de chaque année.

Nonobstant : au titre de conditions conjoncturelles argumentées et pour causes réelles, des révisions supplémentaires peuvent, après accord des parties, être admises.

Les produits proposés à la vente par le Fournisseur doivent être en conformité avec :

Les dispositions réglementaires en vigueur notamment,

- Le code de la consommation
- Les cahiers du **GEMRCN** (Pack hygiène)
- Le Lamy- Dehove (Législation) utilisé pour ses définitions et appellations.

Et,

Tous autres textes y compris CEE ayant trait aux denrées alimentaires et à leur environnement (labels, Appellation, OGM, Allergènes).

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que chaque produit livré par ses soins est en conformité avec la Législation en vigueur dont il réfère, soit :

- L'étiquetage (mentions obligatoires, cas particulier des viandes bovines notamment)
- Conditionnement et emballage
- Transport et livraison (Agrément, température)

Le fournisseur joindra en annexe la liste de ses adhérents concernés par le présent accord.

Fiches produits :

Faute d'une mise à disposition de la documentation, ou d'indisponibilité dans la rubrique « DOCTECH » du prestataire, le fournisseur s'engage à fournir sans délai, (conformément à la loi) les fiches techniques de produits sur simple demande.

4. SERVICES FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE AU TITRE D'ACCORD DE COOPERATION

Dès que son référencement, le fournisseur peut prétendre au bénéfice des avantages suivants :

- Mise en place des offres dans les « mercuriales » gérées par le prestataire.
(Mises à jour des prix, validation des codes, harmonisation des unités comparatives, avec maintenance du fichier, application des remises catalogue etc.).
- Transfert des données et maintenance auprès des utilisateurs.
- Mise en place sur support numérique (logiciel) du prestataire d'un espace « privé fournisseur » comprenant:
 - L'accès personnalisé au catalogue du fournisseur (Tarif général, gestion des remises sur facture).
 - Les actions promotionnelles
 - Les zones de chalandises par dépôts via le site internet dédié.
 - Mise en place des offres tarifs et promotionnelles sur le logiciel « Mercudyn » y compris leur gestion et leur maintenance.
 - Informations sur les données du marché suivi.
 - Evolution des familles de produits.
 - Indice des mercuriales.
 - Menus prévisionnels.
 - Recherche produits.
 - Informations des nouveaux utilisateurs.

Le fournisseur est tenu d'adresser tous les 6 mois, la statistique de consommation des produits commercialisés afin de maintenir une information pertinente de l'évolution des familles.

Le fournisseur adressera également sur demande une statistique par industriel concerné des consommations annuelles.

5. REMUNERATION DE L'ACCORD DE COOPERATION

Le prestataire au titre des services précédents prétendra aux rémunérations ci-après :

- Rémunération fixe : Le prestataire facturera mensuellement au fournisseur une prestation égale à 2% du chiffre d'affaire hors taxe et hors droit réalisé par l'ensemble de ses clients cette rémunération devra notamment compenser les charges de propriétés intellectuelles du prestataire et les charges de responsabilité civile en terme de produits notamment dans sa fonction de centrale d'achat auprès des établissements publics ou privés concernés..

Les facturations de ces accords de coopération sont réalisées au titre de prestation de service avec application du taux de TVA en vigueur (19.6%).

6. CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf stipulation particulière d'un client, les Mercuriales présentées aux clients du prestataire sont du type « Mercuriale ouvertes ». Le fournisseur a la possibilité de commercialiser tout autre produit de son catalogue. Les conditions d'application de la rémunération du prestataire s'appliquent sur l'ensemble du chiffre d'affaire Hors taxe réalisé par le fournisseur y compris les accords de gestion éventuels des clients du prestataire. Toutes autres conditions particulières éventuelles devront faire l'objet d'une annexe aux présentes ou par échange de courriel validé. Les prix des produits additionnels seront stipulés pour validation dans la rubrique espace fournisseur et devront correspondre au prix de base du fournisseur réduit d'un minimum de 5 %.

7. DUREE

Le présent accord est prévu pour l'année 2010 et une période minimum d'un an, allant jusqu'à la fin du trimestre de l'année suivante, elle est renouvelable à l'issue par tacite reconduction sous réserve d'actualisation du dossier de référencement.

8. RESILIATION

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, ou immédiatement notamment en cas de force majeure.

9. CONFIDENTIALITE

Les présentes conditions et annexes sont strictement confidentielles, tant vis-à-vis du personnel de chaque partie que vis-à-vis d'utilisateurs ou vis à vis de tiers, en aucun cas un vendeur de distributeur ou autre n'est habilité à divulguer ou donner des informations réelles ou erronées à un client, ou à un quelconque tiers.

Toute indiscretion pourra être sanctionnée par le **déréféréncement immédiat** du fournisseur auprès des adhérents solidaires du prestataire.

Chaque fournisseur s'engage à une confidentialité stricte en ce domaine.

10. LITIGES

En cas de litige, les deux parties devront tout faire en leur pouvoir pour un règlement à l'amiable.

En cas d'impossibilité, seule la juridiction de Bordeaux sera reconnue compétente.

Pour le Fournisseur *	Pour le Prestataire *
Nom signataire :	Nom signataire :
Date :	Date :

* Mention « Lu et approuvé, nom et qualité du signataire bon pour accord », Cachet et Signature

Fait en deux exemplaires